Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: - (2010)

Heft: 2

Artikel: Le Manuel de San Remo concernant les règles d'engagement : un nouvel outil pour la formation et l'entrainement

Autor: Dahinden, Erwin

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-514407

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Engagement de chiens pour la sécurité de conférences ou de manifestations.

Droit international

Le Manuel de San Remo concernant les règles d'engagement – un nouvel outil pour la formation et l'entrainement

Br Erwin Dahinden

Chef des Relations internationales de l'Armée (IB V)

Le contrôle politique et la maîtrise de l'usage de la force par un Etat, une alliance d'États ou une coalition d'États revêtent une importance capitale. En effet, l'usage de la force ne s'opère jamais dans le vide, mais toujours dans des buts politiques bien définis. Ainsi, dans l'environnement international actuel, la manière dont les buts fixés par le politique doivent être atteints devient aussi importante que les buts eux-mêmes, et il est donc logique que le politique décide de l'intensité et des limites de l'usage de la force. Par conséquent, les ROE servent non seulement le politique lorsqu'il s'agit de garder le contrôle sur l'emploi des forces, mais aussi au militaire comme moyen de clarification et de régulation.

Une complexité croissante

En raison des menaces actuelles, les engagements des forces armées pour des activités, dans le pays et à l'étranger, en faveur des autorités civiles – en temps de paix ainsi que pour les opérations militaires pour la promotion de la paix – se retrouvent sur le devant de la scène. Lors de tels engagements, la situation concernant l'usage de la force se présente de façon plus complexe, essentiellement pour trois raisons:

La nature des engagements subsidiaires

Lors d'engagements subsidiaires, le droit national (en temps de paix) s'applique entièrement. Cependant la formation et l'équipement des armées sont, à la différence de la police, orientés vers la conduite de la guerre. Ainsi, par exemple, le principe de proportionnalité dans le Droit International des Conflits Armés (DICA) a une tout autre signification qu'en droit interne. En Suisse, s'y ajoute un facteur supplémentaire, les forces de sécurité cantonales sont responsables pour la sécurité intérieure sur leur territoire respectif. Les bases légales varient donc d'un canton à l'autre. Ce qui augmente d'autant la complexité lors d'opérations à cheval sur plusieurs cantons.

La nature des engagements militaires pour la promotion de la paix

Les engagements militaires pour la promotion de la paix se caractérisent en situation normale de la façon suivante : ils doivent se baser sur un mandat international (ONU ou OSCE) et gérer un large éventail de tâches. Ils sont appliqués dans un cadre multinational et dans des situations d'urgence, situations qui varient beaucoup selon les régions et qui peuvent changer dans un temps très court. Lors de tels engagements, différents régimes juridiques se superposent : le droit national de l'Etat hôte, le droit national des États fournissant des troupes (y compris les accords internationaux qu'ils ont ratifiés), le régime juridique international sur lequel se base ledit mandat, le droit international en général et, selon le développement propre à chaque situation et en fonction du lieu, le DICA classique. Ici, la question du droit applicable concernant l'usage de la force ne peut plus trouver de réponse simple.

L'éventail des moyens coercitifs

Le troisième point concerne la notion même de l'usage de la force ou des moyens coercitifs. Ces moyens s'étendent de façon très large : de l'utilisation de la voix et du corps, c'est-à-dire de moyens physiques (par exemple pour empêcher qu'une personne accède à une zone définie), jusqu'au tir létal, à l'engagement d'armes lourdes, en passant par la fouille de personnes et de biens, l'arrestation et l'emprisonnement d'individus, l'utilisation de lacrymogènes, de spray au poivre et de coups de semonce. L'éventail des moyens coercitifs couvre, en d'autres termes, un large spectre.

Règles d'engagement (ROE)

L'instrument qui permet de régler l'usage de la force dans les opérations décrites ci-dessus, se nomme règles d'engagement (en anglais *Rules of Engagement* – ROE).

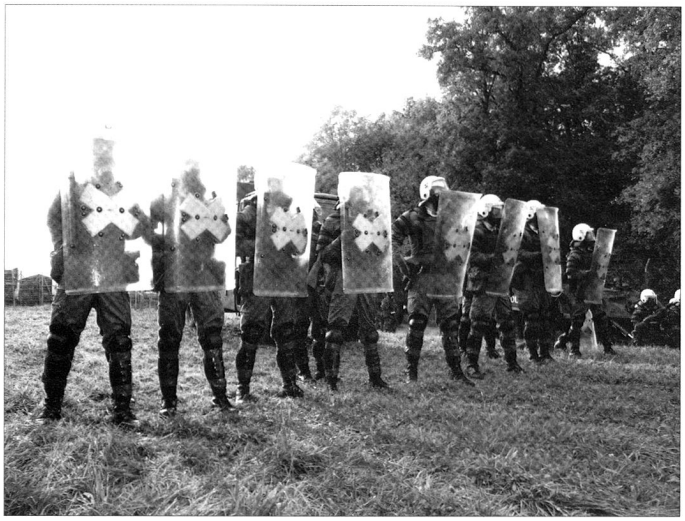

Contrôle de foules (CRC) avec des unités et des moyens adaptés.

Ces ROE se définissent comme l'autorisation (permission) ou les limitations (interdiction) de l'usage de la force dans les opérations militaires. Ces règles indiquent au soldat quand, où, contre qui et avec quelle intensité la contrainte légale, respectivement la force, peut être utilisée. Ainsi, il ne s'agit pas d'inventer de nouvelles données. On peut le voir dans l'exemple suivant, tiré de la guerre d'Indépendance américaine. Le colonel William Prescott, commandant des troupes américaines à la bataille de Bunker Hill (1775) donna l'ordre suivant à ses soldats : « Don't fire 'till you see the whites of their eyes » – une consigne claire en référence à l'usage de la force. De même, durant la crise de Cuba en 1961, le président américain de l'époque, John F. Kennedy, insista sur une formulation claire comme du cristal des ROE et n'hésita pas à désavouer ses conseillers militaires sur plusieurs points.[1]

ROE : à l'intersection entre la politique, le droit et le militaire

Dans les discussions actuelles concernant l'usage de la force, les ROE prennent une place importante. Cependant cet instrument est souvent considéré avec un grand scepticisme. Les questions centrales concernant les ROE se trouvent à la croisée des intérêts communs de la politique, du droit et du militaire. Quelles sont les règles d'engagement indispensables en vue de l'accomplissement de la mission d'un point de vue militaire ? Ces ROE sont-elles en accord avec le droit applicable ? Quelles règles d'engagement la politique est-elle prête à édicter, particulièrement quand une contradiction existe entre l'accomplissement de la mission, la protection de ses propres troupes et les droits de l'homme ? La recherche de telles réponses revient souvent à opérer la quadrature du cercle.

Une compréhension globale des ROE ainsi que leur entraînement intensif, de même que leur prise en compte non seulement dans la planification mais également dans la conduite d'une opération est ainsi absolument décisif[2]. Cela exige une formation correspondante à cet instrument chez tous les acteurs impliqués à tous les niveaux.

Le manuel de San Remo concernant les ROE

L'institut international du droit humanitaire de San Remo (IIHL) s'est saisi de cette problématique. En novembre 2009, il a présenté le Manuel de San Remo concernant les ROE[3] à Genève. L'idée de ce manuel a été lancée par le professeur Dennis Mandsager. Trois ans durant, le professeur a travaillé avec une petite équipe[4] à l'élaboration du futur manuel. Le projet fut alors soumis à l'examen critique de la Commission du « IIHL Council »[5] en collaboration avec le colonel Darren Stewart, Directeur du département militaire du IIHL. Par cette procédure, on s'est notamment assuré que tous les points de vue et les systèmes juridiques des différentes nations impliquées dans la rédaction de ce manuel seraient intégrés.

Ce manuel succède aux précédentes publications de l'IIHL, « *Le manuel de San Remo sur le droit international applicable aux conflits armés sur mer* », et « *Le Manuel sur le Droit des Conflits non-Internationaux* ».

Un outil de formation et d'entrainement pour « la *meilleure pratique* »

Ce manuel des ROE est une boîte à outils, un système d'entrainement qui reflète la « meilleure pratique » actuelle des Etats dans le monde entier[6]. Le manuel n'est soumis à aucune prescription liée au maintien du secret et peut ainsi être utilisé par tous les États et toutes les personnes intéressées sans aucune restriction. Il permet ainsi d'améliorer la coopération internationale et la compréhension mutuelle des forces armées grâce à la publication et à l'utilisation des ROE. En dernier lieu, cela a, dans le cadre des opérations multinationales, une signification toute particulière. En effet, si chaque nation attribue un sens complètement différent à une seule et même règle d'engagement, alors les buts stratégiques visés par les autorités politiques ne peuvent plus guère être atteints. Sans parler des difficultés d'un commandant pour planifier une opération dans de telles circonstances.

Le manuel doit être compris comme une directive juridique et opérationnelle pour une formation au plus proche de la réalité, dans la préparation et la réalisation d'exercices et de jeux de guerre, mais également pour

1 A cet égard, voir la description impressionnante in Graham Allison / Philip Zelikow, *Essence of Decision, Explaning the Cuban Missile Crises*, éditions Longman 1999, p. 232 et ss.

2 « Simply stated, ROE planning in coalition operations must receive at least the same careful consideration as courses of actions development, for example. » Lt Col Stephen M. Womack, *Rules of Engagement in Multinational Operations* in *Marine Corps Gazette*, février 1996, p. 23 et ss.

3 Ce Manuel peut être téléchargé à l'adresse suivante www.iihl.org

4 A part le professeur Dennis Mandsager, Capitaine, JAGC, U.S. Navy (ret.), l'équipe de rédaction se compose des membres suivants : le Commander Alan Cole, United Kingdom Royal Navy, le Major Phillip Drew, Forces Canadiennes et le Capitaine Rob McLaughlin, Royal Australian Navy.

5 La Commission se compose des membres suivants: le Brigadier Erwin Dahinden (Président), le Dr. Baldwin de Vidts, le Professeur Wolff Heintschel von Heinegg, le Professeur Marie Jacobsson, le Dr. Michael Meyer et le Professeur Michel Veuthey.

6 Cela explique aussi que le CICR ait pris en charge une part substantielle des coûts d'impression du manuel.

des engagements réels. Ce manuel va non seulement être utile au niveau stratégique grâce à l'élaboration de ROE claires et univoques, mais également au niveau tactique comme aide accessible, afin de pouvoir remplir la mission reçue en conformité avec le politique et le droit, grâce à des règles faciles à comprendre.

Ce manuel n'est pas un manuel de DICA. Son emploi suppose que chaque pays identifie sa propre situation juridique et politique et qu'il l'incorpore dans sa politique nationale de ROE et, dans une certaine mesure, qu'il soit traduit dans chaque langue nationale.

La structure du manuel s'inspire des règles standards d'engagement déjà existantes, telles que celles de l'OTAN. Après une introduction générale dans la Partie I, la Partie II traite de la question centrale de l'autodéfense. La Partie III s'occupe de la question générale de l'usage de la force lors des opérations en temps de paix et de guerre. La Partie IV, quant à elle, s'occupe des directives politiques qui concernent le militaire; la Partie V porte sur la méthodologie du manuel et enfin, la Partie VI éclaire le processus de publication des ROE. L'annexe A contient des instructions détaillées, respectivement des recommandations, en rapport avec le développement, la définition et la publication de ROE en relation avec la planification de différents types d'opérations spécifiques. En outre, l'annexe contient des définitions dans les domaines tels que l'« intention hostile » ou l'« auto-défense » ainsi qu'un exemple de liste de contrôle pour le ciblage. L'annexe B contient un ensemble de règles d'engagement, structuré de manière thématique et numéroté en continu. Dans l'annexe C, on trouve ensuite reproduite une sélection de modèles de documents spécifiques concernant les ROE de même que des résumés de poche.

D'importantes lacunes comblées

En un temps record, le manuel a rencontré un large écho, et suscité de nombreuses demandes d'exemplaires. Cela montre qu'avec cette publication, une lacune a pu être comblée. Quand un tel manuel parvient à rapprocher le politique, le militaire et le juridique, au niveau national aussi bien qu'international, mais également à affiner la compréhension de la valeur et de l'importance des ROE, on ne saurait en surestimer la portée pour la pratique.

E.D.